



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Vandoncourt, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique BOUVERESSE, Maire de Vandoncourt.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique BOUVERESSE, Mesdames et Messieurs Marine ANTOINE, Sophie BONNET, Jean-Philippe LAURENT, Stéphane LIPPI, David LOEBY, Hélène MARCHAND, Jean MOSER, Sophie REGNARD, Christian ROTH, Henri ROTH, Marc VALKER, Nathalie VONTHRON.

**Etait excusée** : Véronique FIERS qui a donné procuration à Marc VALKER.

En préambule, M. Jérôme WIEDMANN vient présenter son association « Y EN A MARRE » Cotisation 20 €.

Mme Hélène MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### **1/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 LOTISSEMENT « A RAINGI »**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Vandoncourt ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. David LOEBY pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	60 000.00	114 366.19	174 366.19
	Recettes réalisées	47 608.18	68 100.26	115 708.44
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépensés	Autorisation budgétaire totale	60 000.00	70 005.00	130 005.00
	Dépenses réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	47 608.18	68 100.26	115 708.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	32 391.82	- 44 361.19	- 11 969.37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	80 000.00	23 739.07	103 739.07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	80 000.00	23 739.07	103 739.07

Le CFU est adopté **avec 13 voix pour et 2 abstentions.**

**2/TRAVAUX FORESTIERS 2026**

*Rapporteur : Marc VALKER*

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant la validation du plan de travaux forestiers 2026 de la forêt de Vandoncourt. La commission 7 « autour de la cité » a validé l'ensemble des travaux.

Le plan de travaux est adopté à l'unanimité

### **3/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX FORESTIERS**

Rapporteur : Marc VALKER

Après réunion de la COM autour de la citée, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux forestiers pour l'année 2026

<b>TRAVAUX</b>	<b>ONF</b>	<b>A2T</b>
Création cloisonnement entraxe 24m parcelle 22r	990,64 € ht	927,20 € ht
Entretien cloisonnement entraxe 6m + dégagement manuel parcelles 40 +42	3984 € ht	3510 € ht
Entretien cloisonnement entraxe 6m + dégagement manuel parcelle 13	810,25 € ht	585 € ht
Entretien cloisonnement entraxe 6m + dégagement manuel parcelle 45	437 € ht	292,50 € ht
Entretien cloisonnement entraxe 6m + dégagement manuel parcelle 14	4396,80 € ht	3720 € ht
Remise en peinture parcelle	846,30 € ht	682,50 € ht
<b>TOTAL</b>	<b>11464,99 € ht</b>	<b>9 717,20 € ht</b>
Travaux de protection contre le gibier	2318,12 € ht	Pas d'habilitation
<b>TOTAL TRAVAUX FORESTIER 2026</b>	<b>13783,11 € ht</b>	<b>12035,32 € ht</b>

<b>TRAVAUX</b>	<b>ONF</b>	<b>A2T</b>
<b>TOTAL TRAVAUX FORESTIER 2026</b>	<b>13 783,11 € ht</b>	<b>12 035,32 € ht</b>
<b>Différence</b>	<b>+1 747,79 € ht</b>	

Le conseil municipal décide avec 13 voix pour et 2 abstentions d'attribuer les travaux à l'ONF



## **6 / ACHAT DE TERRAIN ZONE AU « PRÉS SOUS LA VILLE » VENTE MR MAIGRET ETIENNE**

*Rapporteur : Marc VALKER*

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant l'achat d'une parcelle C 37 située en zone AU « Prés sous la ville » de 7 ares (voir plan). Le prix est de 900 euros l'are soit un total de 6 300 euros. L'achat sera porté par l'établissement public foncier.



Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider l'achat de cette parcelle C37 pour la somme de 6 300 euros et de faire porter cet achat par l'EPF.

## **7 / ACHAT DE TERRAIN ZONE AU « PRÉS SOUS LA VILLE » VENTE MME ETALON CATHERINE ET LE CORPS CLAIRE**

*Rapporteur : Marc VALKER*

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant l'achat de d'une parcelle AB 367 située en zone AU « Prés sous la ville » de 2.20 ares (voir plan). Le prix est de 900 euros l'are soit un total de 1 980 euros. L'achat sera porté par l'établissement public foncier.



Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider l'achat de la parcelle AB 367 pour la somme de 1 980 euros et de faire porter cet achat par l'EPF.

## **8/ACHAT DE TERRAIN ZONE AU « PRES SOUS LA VILLE » VENTE SUCCESSION MME GUALDI DELPHINE PAR GUALDI CLAUDE**

*Rapporteur : Marc VALKER*

Le conseil municipal doit prendre une décision concernant l'achat d'une parcelle C47 située en zone AU « Prés sous la ville » de 4.8 ares (voir plan). Le prix est de 900 euros l'are soit un total de 4 320 euros. L'achat sera porté par l'établissement public foncier.



Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider l'achat de la parcelle C 47 pour la somme de 4 320 euros et de faire porter cet achat par l'EPF.

## **9/CHANGEMENT DE PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

*Rapporteur : Dominique BOUVERESSE*

Le contrat du photocopieur de la mairie arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2026, une consultation auprès de 4 fournisseurs de copieur a été réalisée :

- NOVATEC,
- PROXIBURO,
- AVENIR BUREAUTIQUE, et
- RED'X

ont été sollicités

Le conseil municipal décide **à 10 voix pour PROXIBURO et 5 voix pour RED'X** de retenir PROXIBURO comme fournisseur du photocopieur.

## **10/RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

*Rapporteur : Dominique BOUVERESSE*

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider la liste proposée.

# **11 / CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX 2026 - 2031**

*Rapporteur : Dominique BOUVERESSE*

## **A. Contexte**

Depuis 2014, plusieurs lois successives encadrent et posent les jalons d'une réforme des politiques de l'habitat et du peuplement, plaçant les EPCI (dotés d'un PLH) comme chefs de file de ces politiques. C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de définir les orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et de suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui a pour finalités de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes (Plan renouvelé pour la période 2024-29) ;
- une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs opérationnels et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux. La CIA actuelle, entrée en vigueur en 2019, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La Convention Intercommunale des Attributions traduit la stratégie intercommunale en matière d'attributions, répondant aux problématiques d'accès au logement locatif social et de déséquilibres territoriaux qui se posent sur le territoire de l'EPCI.

L'élaboration et les modalités de validation de la Convention Intercommunale des Attributions sont réglementées par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

## **B. Nouvelle Convention Intercommunale des Attributions**

La CIA 2026-2031 a été élaborée en partenariat avec l'ensemble des partenaires et acteurs des attributions, et a reçu l'avis favorable de la CIL du 28 novembre 2025. Elle se décline en deux volets (obligatoires) :

- le Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- la Convention qui décline les objectifs et actions opérationnels mis en œuvre pour répondre aux orientations (y compris les objectifs réglementaires).

Le détail des orientations, objectifs et moyens opérationnels est disponible dans le document de CIA annexé au présent rapport.

La CIA engage l'ensemble des acteurs signataires à agir en faveur des orientations définies et de l'atteinte des objectifs fixés.

## **C. Chantier spécifique de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social**

Prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, un outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social a été élaboré en parallèle de la nouvelle CIA. Celui-ci a pour finalités de :

- Adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- Apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

La qualification mise en œuvre repose sur deux niveaux :

1. La qualification des fragilités d'occupation
2. La qualification de l'attractivité/accessibilité du parc locatif social aux ménages les plus fragiles

La qualification des fragilités d'occupation a un double objectif opérationnel :

- Définir des orientations différenciées d'attribution (Cf. Objectifs de la CIA)
- Outil d'aide à la décision des acteurs des attributions (En complément notamment de la cotation de la demande définie dans le PPGDID)
- Chaque commune et chaque bailleur social aura accès à la qualification de son parc de logements locatifs sociaux à l'échelle des résidences.

#### ➤ **C. Pilotage et suivi de la CIA**

La CIA est établie pour une durée de 6 ans, mais des ajustements peuvent être apportés à mi-parcours. La CIL est l'instance de gouvernance et de suivi de ces sujets. Elle se réunit à minima 1 fois par an. Les signataires de la CIA sont : L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement.

A ce titre, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire, de contractualiser une convention unique intercommunale afin notamment de simplifier et d'uniformiser les démarches.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de convention intercommunale des attributions de logements sociaux.

#### **DIVERS**

- Les logements communaux seront attribués en juillet ;
- Proposition d'une réflexion autour du 11 rue des Damas pour l'aménagement extérieur.

*Séance levée à 22H20*

*Dominique BOUVERESSE,  
Maire*



*Hélène MARCHAND,  
Secrétaire de séance*